



Bordeaux, le 3 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public sur les communes du littoral girondin

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et afin de faire face d'éventuels déplacements de personnes en direction des lieux touristiques à l'occasion des vacances de printemps, **Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a pris un arrêté interdisant aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public sur les communes du littoral girondin.**

La location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière est interdite dans les communes suivantes : Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Grayan-et-L'Hôpital, Vensac, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge, Lège-Cap-Ferret, Arès, Andernos, Lanton, Audenge, Biganos, Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour de besoins professionnels.

Cette mesure s'applique jusqu'au 15 avril 2020.

La préfète rappelle qu'en raison du confinement actuellement en vigueur, il ne doit y avoir aucun départ en vacances.

Elle en appelle à la responsabilité de chacun pour que les mesures de confinement soient strictement respectées, afin de limiter la propagation du coronavirus.